

# Système de subvention des études néerlandaises à l'étranger

## Introduction

L'Article 5.f du traité de l'Union Linguistique néerlandaise (Nederlandse Taalunie) stipule que l'Union Linguistique doit promouvoir l'enseignement de la langue, de la littérature, de l'histoire et de la culture du néerlandais à l'étranger. Dans ce cadre, l'Union Linguistique soutient les études néerlandaises à l'étranger, notamment par le biais de subventions. Celles-ci permettent de promouvoir la qualité et le professionnalisme de l'enseignement universitaire du néerlandais en tant que langue étrangère.

Les subventions sont accordées selon un système déterminé. Ce système a été conçu pour que l'octroi des subventions soit compréhensible et efficace, tant pour les bénéficiaires que pour l'Union Linguistique elle-même. Les possibilités de subvention sont régulièrement confrontées à la demande et aux besoins des études néerlandaises à l'étranger. De ce fait, ce système a été affiné et s'est quelque peu étendu.

L'Union Linguistique distingue:

### Le soutien aux sections de néerlandais qui comprend:

1. subvention de base;
2. subvention de projet;
3. subvention de démarrage;
4. allocation aux étudiants locaux;
5. compensation salaires locaux;
6. bourses de recherche;
7. disposition pour des événements culturelles dans l'étranger;

### A. Le soutien aux plates-formes d'enseignants/structures de coopération qui comprend :

8. subvention de fonctionnement;
9. subvention pour l'organisation de réunions d'enseignants;
10. dispositions pour les professeurs invités;
11. cours d'été sur place;
12. colloques de 3<sup>e</sup> cycle (doctorants).

### Autres informations importantes :

- Liste de questions fréquemment posées sur le système de subvention;
- Règlement des litiges au sein de L'Union Linguistique.

Si on introduit une demande de subvention dont l'objet n'est pas repris dans la liste des possibilités ci-dessus, il sera statué ponctuellement sur cette demande.

Le système de subvention des études néerlandaises à l'étranger est régi par le règlement de litiges de l'Union Linguistique

## 1. Subvention de base

### 1.1 Objectif

La subvention de base est destinée à financer les petites dépenses pour promouvoir la qualité et le professionnalisme de l'enseignement du néerlandais dans les universités étrangères. On entend par là notamment l'achat de manuels de cours, d'ouvrages de référence, d'ouvrages littéraires, d'abonnements à des magazines, d'appareils et d'autres équipements et matériels. Cette subvention peut aussi être utilisée pour inviter des conférenciers et pour organiser de petites manifestations pour la promotion de la langue et la littérature néerlandaises.

#### **Dans quels cas est-ce que la subvention de base ne peut pas être utilisée?**

La subvention de base ne doit pas servir à payer les (compléments de) salaires au corps enseignant ou au personnel administratif, ni aux droits d'inscription et/ou les frais de déplacement pour assister aux réunions d'enseignants, colloques ou aux activités de formation continue. En plus on ne peut pas utiliser la subvention de base pour des affiliations d'associations qui sont déjà subventionnées par l'Union Linguistique. Vous pouvez trouver une liste avec ces associations sur notre site internet.

### 1.2 Critères

La subvention est accordée sur demande à des sections de néerlandais dans lesquelles un enseignant au moins est accrédité par l'Union Linguistique.

l'Union Linguistique accorde l'accréditation à l'enseignant qui remplit les conditions suivantes :

1. être titulaire d'un diplôme de philologie, traduction, littérature ou linguistique conféré par une université ou un institut supérieur, attestant que l'on a étudié la langue et la littérature néerlandaises;
2. une désignation dans un établissement d'enseignement supérieur, avec pour mission principale l'étude/l'enseignement de la langue et de la littérature néerlandaises ;
3. enseigner un programme de langue et de littérature néerlandaises, reconnu dans le cadre du programme de l'établissement et pouvant donc faire partie intégrante d'un programme d'étude.

**Notez** que les étudiants qui fonctionnent déjà comme assistant d'enseignement et les étudiants assistants en Europe ne sont pas considérés comme enseignants.

### 1.3 Procédure

Les sections de néerlandais peuvent introduire une demande. Le secrétariat général de l'Union Linguistique doit être en possession de la demande au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre qui précède l'année budgétaire suivante. Le formulaire de demande (document Pdf) peut être téléchargé du site internet.

Il convient de joindre à la demande : les données pertinentes relatives à la formation du/des enseignant(s) ; la nature de la désignation et le contenu de l'enseignement et/ou de la mission de recherche ; le statut du programme d'étude de langue et de littérature néerlandaises/de l'enseignement du néerlandais au sein du programme ; un rapport annuel portant sur le

développement de la section de néerlandais et, le cas échéant, un exposé sommaire de la manière dont la subvention de base a été utilisée au cours de cette année.

Les sections de néerlandais seront informées avant fin février de l'octroi de la subvention de base pour l'année civile concernée.

#### **1.4 Finances**

Le montant de la subvention de base est fixé comme suit:

- pour les sections avec un enseignant accrédité quelle qu'en soit la dimension de la charge: 1.500 € par an;
- pour les sections avec quelques enseignants accrédités dont la charge commune s'élève à 1,5 fte: 2.500 € par an;
- pour les sections avec quelques enseignants accrédités dont la charge commune s'élève à 3,5 fte: 3.500 € par an;
- pour les sections avec huit enseignants accrédités au moins (avec une charge de minimum  $\frac{3}{4}$  temps) dont au moins un a le statut de professeur (associé), minimum 150 étudiants et un programme accrédité par les autorités nationales: 5.000 € par an.

Un éventuel excédent de maximum 50 % du montant octroyé par la subvention de base d'une année peut être reporté sur les dépenses de l'année suivante.

#### **1.5 Justification financière et rapport de fond**

La justification financière de la subvention de base reçue doit être transmise à l'Union Linguistique pour le 1<sup>er</sup> décembre. Dans le cadre de cette justification, il n'est pas nécessaire de joindre tous les justificatifs financiers. Toutefois, ceux-ci doivent être conservés par la section de néerlandais pendant une durée de cinq ans afin que l'Union Linguistique puisse effectuer des contrôles aléatoires.

Outre cette justification financière, le remplissage de la forme de rapportage "online" est obligatoire. Les sections de néerlandais reçoivent chaque année un e-mail à la fin d'octobre avec un "link" personnel pour le rapportage. L'Union Linguistique apprécie toujours un rapport de fond des développements à la section de néerlandais. Ce rapport n'est cependant pas obligatoire.

## **2. Subvention de projet**

### **2.1 Objectif**

Cette subvention a pour objectif de permettre la réalisation de projets stimulant l'approfondissement qualitatif de l'enseignement universitaire du néerlandais en tant que langue étrangère. Par ailleurs, elle vise à diffuser le rayonnement d'un certain nombre de sections de néerlandais dans le domaine de la connaissance linguistique, de la culture, de l'enseignement et de la recherche. Enfin, le but de cette subvention est d'encourager les formes suivantes de coopération :

- interuniversitaire au niveau régional, national et éventuellement international ;
- interdisciplinaire au sein de l'université elle-même, au niveau régional ;
- interuniversitaire, avec les universités néerlandaises et flamandes.

### **2.2 Critères**

Dans le cadre de cette réglementation, les projets retenus sont ceux dont les résultats contribuent structurellement à l'amélioration ou à l'approfondissement de l'enseignement et à la diffusion de la langue et de la culture néerlandaises, tant au sein de leur section, qu'au niveau régional ou international.

Les subventions ne peuvent être octroyées qu'une seule fois et elles sont destinées à la réalisation d'un projet concret (sur une ou plusieurs années). Vous trouverez quelques exemples de projets qui ont reçu une subvention ces dernières années sur notre site internet sous Wereldwijd (mondial) sous le bouton des subventions.

### **2.3 Demandeur**

Le projet est introduit par une section de néerlandais ou par une personne répondant aux critères d'accréditation énumérés au point 1.2. L'élément central du projet est la section de néerlandais qui a introduit la demande ou, lorsque le demandeur est un particulier, la section de néerlandais dans laquelle cette personne travaille. La section de néerlandais est considérée comme l'élément central si:

Infrastructure

- la section d'étude de la langue et la littérature néerlandaises fait partie intégrante de l'organisation d'un établissement d'enseignement supérieur ;
- la section a une tâche de recherche, ce qui ressort notamment de publications dans des revues scientifiques ;
- la section remplit un rôle stimulant auprès d'autres sections dans la région.

Effectifs

- le corps enseignant est composé en grande partie de chercheurs postdoctoraux ;
- la composition du corps enseignant est telle que différents aspects de la langue et de la littérature néerlandaises peuvent être enseignés et notamment l'histoire culturelle des Pays-Bas et du Suriname ;

- le corps enseignant est composé principalement de professeurs autochtones.

## **2.4 Procédure**

Le formulaire de demande (document Pdf) peut être téléchargé du site internet. Le formulaire doit être demandé - de préférence par voie électronique - au plus tard le 1er octobre qui précède l'année civile pour laquelle la subvention est souhaitée. Ensuite :

- une commission consultative examine les demandes de projet et rend un avis au secrétaire général avant fin décembre;
- les demandeurs reçoivent avant la fin février de l'année qui suit l'introduction de leur demande un avis indiquant si le projet a été accepté.

75 % de la subvention demandée peuvent être avancés dès que la subvention est octroyée, Les 25 % restants seront payés après présentation des résultats effectifs et du rapport final.

## **2.5 Justification financière et rapport de fond**

À l'issue de la période pour laquelle les accords ont été conclus, une justification financière de la subvention de base reçue doit être transmise à l'Union Linguistique. Il n'est pas utile d'y joindre tous les justificatifs. Toutefois, ces justificatifs doivent être conservés pendant cinq ans par la section de néerlandais afin que l'Union Linguistique puisse les contrôler par échantillonnage aléatoire.

Outre cette justification financière, il convient également de rédiger un rapport de fond. On peut aussi convenir de la rédaction de rapports intermédiaires. Il sera utile de présenter, si possible, lors de réunions d'enseignants et de colloques régionaux, l'organisation, l'état d'avancement et les résultats du projet.

Un évaluateur externe indépendant sera désigné pour les projets pour lesquels une subvention de 50.000 € ou plus a été accordée. Cet évaluateur déterminera si les résultats du projet et les objectifs annoncés, sur la base desquels la subvention a été accordée, ont bien été atteints. Si le résultat final n'est pas satisfaisant, le remboursement (total ou partiel) de la subvention peut être exigé.

### **3. Subvention de démarrage**

#### **3.1 Objectif**

Les universités ou les sections, qui veulent lancer une initiative nouvelle et durable, peuvent être prises en considération pour ce type de subside.

En allouant une subvention de démarrage, l'Union Linguistique a pour but :

- de créer une nouvelle section de néerlandais ;
- d'étendre le programme existant ;
- l'approfondissement du programme existant (par ex. la transformation d'un cours à option en un cours principal, ou encore la création d'un Master).

#### **3.2 Critères**

Une subvention de démarrage est accordée pour le financement partiel d'une nouvelle structure durable. Dans le cas de l'expansion et/ou de l'approfondissement d'une section existante, le directeur de la section de néerlandais est responsable de la création et de la gestion de cette structure. Lorsqu'il s'agit d'une initiative tout à fait nouvelle, des accords spécifiques en matière de responsabilité sont conclus avec l'institution.

La subvention de démarrage a un caractère temporaire (maximum 4 ans).

#### **3.3 Conditions**

La condition d'attribution de la subvention de démarrage est de fournir une description, comprenant un budget pluriannuel, permettant à l'Union Linguistique d'évaluer l'intérêt et la viabilité de la structure. Cette description de projet, dans laquelle l'université prend certains engagements pour l'avenir, doit détailler le financement de la structure au cours de la période de démarrage et au cours de la période suivante. À cet égard, l'université s'engage à maintenir la structure en fonction pendant une période égale à la période pour laquelle la subvention de démarrage a été attribuée. En d'autres termes : si la subvention a été accordée pour une période de 4 ans, l'université s'engage, à l'issue de ces 4 ans, à poursuivre les résultats obtenus pendant une période de 4 ans minimum (donc 8 ans en tout).

D'autres conditions pour l'attribution de la subvention de démarrage seront éventuellement préalablement convenues avec les intéressés.

En acceptant la subvention, l'université déclare adhérer aux conditions. Si l'université ne respecte pas les dispositions convenues, l'Union Linguistique se réserve le droit d'exiger le remboursement de l'intégralité du montant de la subvention.

#### **3.4 Procédure**

Dès qu'une section de néerlandais ou une université déclare vouloir démarrer une nouvelle structure avec le soutien de l'Union Linguistique, l'université ou la section est invitée à rédiger une description précise, comprenant un budget détaillé. Si nécessaire, l'Union Linguistique pourra y apporter sa collaboration. Un programme sur mesure pourra être mis en place de commun accord, compte tenu des souhaits, des besoins et des possibilités sur place.

L'Union Linguistique évalue la demande de subvention à partir de la description de projet, y compris du budget pluriannuel. L'importance du montant et de la durée de la subvention est déterminée par cette appréciation. L'Union Linguistique informe la section de néerlandais ou l'université par écrit de cette décision.

### **3.5 Justification financière et rapport de fond**

À l'issue de la période pour laquelle les accords ont été convenus, une justification financière de la subvention de démarrage doit être transmise à l'Union Linguistique. Il n'est pas utile d'y joindre tous les justificatifs financiers. Toutefois, ces justificatifs doivent être conservés par la section de néerlandais pendant cinq ans afin que l'Union Linguistique puisse les contrôler par échantillonnage aléatoire.

Outre cette justification financière, il convient également de rédiger un rapport de fond dans lequel il faut expliquer clairement comment les résultats se situent par rapport aux accords et aux conditions dans lesquelles la subvention de démarrage a été accordée.

## **4. Projet ‘étudiants-assistants en Europe’**

### **4.1 Objectif**

Par “étudiant-assistant”, nous entendons un étudiant néerlandais ou flamand qui étudie à l'étranger, et qui, par ailleurs, effectue des travaux pour une section de néerlandais. En recrutant des assistants, l'Union Linguistique néerlandaise veut soutenir les sections de néerlandais langue étrangère en Europe, au niveau du personnel. Les assistants aident (principalement) en donnant des cours d'acquisition de la langue néerlandaise aux étudiants étrangers, qui suivent des études de langue et de littérature néerlandaises. Ils peuvent également être chargés d'activités annexes dans la section de néerlandais.

### **4.2 Critères**

Les assistants peuvent être sollicités par toutes les sections de néerlandais en Europe, quel que soit le statut de la discipline. La section de néerlandais s'occupe de l'accompagnement de l'assistant. Les assistants sont uniquement les étudiants qui étudient dans une université étrangère avec une bourse de l'Union européenne. Les assistants peuvent être employés 4 heures par semaine au maximum. Les assistants sont rémunérés à l'heure par l'Union Linguistique. Cette rémunération est totalement indépendante leur bourse de l'Union européenne. L'assistantat d'étudiant ne peut être assimilé à un stage et ne permet donc pas de comptabiliser des crédits.

### **4.3 Tâches/contenu**

Le premier rôle de l'assistant se situe au niveau de l'acquisition de la langue. En tant que jeunes locuteurs natifs, avec une connaissance limitée de la didactique linguistique, les assistants conviennent parfaitement pour assister leurs condisciples non néerlandophones, du même âge ayant des intérêts similaires et un niveau d'étude comparable, lors d'exercices d'apprentissage du néerlandais. Ils contribuent ainsi à consolider l'apprentissage de la langue néerlandaise par des étudiants étrangers. Étant donné que les assistants ne doivent pas forcément être néerlandistes, ils fonctionneront principalement dans le cadre de cours oraux, visant à améliorer l'expression orale, le vocabulaire et les aptitudes de communication des étudiants étrangers.

Vu les connaissances didactiques limitées des assistants, ils ne pourront être sollicités que sporadiquement pour des cours autres que l'apprentissage de la langue. Ils pourront toutefois quelques fois être associés aux tâches et aux activités générales de la section de néerlandais langue étrangère.

La section étrangère doit prendre les assistants en charge. Un assistant ne peut donc jamais enseigner sans suivi ni se voir attribuer un poste dans une université étrangère où il n'y a pas de professeur de néerlandais.

### **4.4 Procédure**

Les sections signalent à l'Union Linguistique leur souhait d'engager un assistant. Les sections qui se voient attribuer un assistant figurent sur les [pages destinées aux assistants](#) de ce site Internet.

Les étudiants de la région linguistique sont informés de la possibilité de travailler comme assistant par les agences nationales Socrates des Pays-Bas et de Belgique. Les étudiants trouvent les informations sur le projet via le Taalunieversum.

Les candidats à un poste d'assistant adressent leur candidature directement à la personne de contact de la section de néerlandais étrangère, mentionnée sur le site Internet. Sur le site Internet, les étudiants trouvent aussi des informations sur les renseignements minimums qu'ils doivent fournir aux sections.

Les sections fournissent à l'Union Linguistique tous les renseignements concernant l'assistant sélectionné.

Les assistants reçoivent un formulaire de l'Union Linguistique et y inscrivent tous les renseignements nécessaires. Un acompte leur est alors versé.

Après leur séjour à l'étranger, les assistants rédigent un rapport sommaire sur leur assistanat et font le relevé des heures prestées. Ce rapport/relevé est signé par le professeur. Les étudiants reçoivent ensuite le montant restant.

## **5. Compensation par rapport aux salaires locaux des enseignants/locuteurs natifs**

### **5.1 Objectif**

En versant un complément de salaire, l'Union Linguistique (Taalunie) veut permettre aux sections de néerlandais de pays où la situation financière et économique est moins intéressante qu'aux Pays-Bas ou en Flandre, d'arriver à engager un locuteur natif qualifié pendant une certaine période, pour enseigner le néerlandais. Cette forme de soutien s'adresse en premier lieu aux pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est.

### **5.2 Critères et conditions**

Le complément de salaire sera attribué sur demande lorsque :

1. la section de néerlandais satisfait aux critères d'accréditation tels que mentionnés au paragraphe 1.2 de cette note ;
2. l'enseignant satisfait au minimum au 1<sup>er</sup> critère mentionné au point 1.2. Le CV de l'enseignant comprendra, de préférence, des diplômes universitaires avec présentation d'une thèse ou d'un mémoire.
3. la section permet d'étudier le néerlandais comme matière principale et/ou propose un Master ;
4. l'enseignant peut présenter une preuve officielle de sa désignation.

L'Union Linguistique est d'avis que le corps enseignant local est l'épine dorsale des études de langue et de littérature néerlandaises à l'étranger. Enseignants et locuteurs natifs peuvent renforcer temporairement une section de néerlandais. L'octroi d'un complément de salaire ne peut donc être accordé à la même personne pendant plus de 3 ans. Cette période de 3 ans commence le 1<sup>er</sup> janvier 2008. À l'issue de cette période de 3 ans, la section peut éventuellement demander un complément de salaire pour un autre enseignant/locuteur natif, si celui-ci remplit les conditions précitées.

Par section de néerlandais, il ne peut être accordé chaque année de complément de salaire que pour un seul enseignant.

### **5.3 Procédure**

Le responsable de la section doit demander le complément de salaire avant le 1<sup>er</sup> décembre. Le formulaire de demande (document Pdf) peut être téléchargé de ce site internet.

### **5.4 Finances**

Pour un enseignant occupant un poste à plein temps, le complément de salaire ne peut excéder 13.000 € par an. En cas de poste à mi-temps, le complément de salaire est versé au prorata.

### **5.5 Justification financière et rapport de fond**

Si la section de néerlandais, dans laquelle l'intéressé travaille, reçoit également une subvention de base et fournit une justification, il n'est pas nécessaire de fournir une justification financière séparée pour le complément de salaire. Dans tous les autres cas, une justification financière du complément de salaire devra être transmise à l'Union Linguistique pour le 1<sup>er</sup> décembre au plus

tard. Outre cette justification financière, il convient de rédiger un rapport de fond sur le développement de la section de néerlandais.

## **6. Les bourses de recherche**

### **6.1 Objectif**

Le fonds de bourses (bourses de recherche) a divers objectifs qui se renforcent les un les autres, notamment:

- encourager le développement de jeunes scientifiques ;
- promouvoir la qualité des études de langue et de littérature néerlandaises à l'étranger
- contribuer à l'indépendance du contenu et du personnel des études de langue et de littérature néerlandaises à l'étranger ;
- promouvoir l'accréditation d'une section de néerlandais par les autorités nationales.

### **6.2 Groupe cible**

Le fonds de bourse est destiné aux néerlandistes et autres scientifiques, de préférence attachés à des sections de néerlandais dans des universités étrangères. Ces scientifiques effectuent des recherches pertinentes pour les études de langue et de littérature néerlandaises mais ne peuvent, en raison de leur nationalité et/ou de leur l'âge, recevoir de bourse dans le cadre du programme HSP/Huygens. Les scientifiques résident dans une université de la région linguistique néerlandaise ou en dehors, si c'est pertinent pour la recherche. La recherche doit, en tout cas, s'effectuer dans le cadre d'une thèse ou d'une agrégation.

### **6.3 Que comprend la bourse?**

Une bourse est attribuée pour 6 mois maximum pour un séjour d'étude aux Pays-Bas et/ou en Flandre,. Cette bourse s'élève à 1.000 € maximum par mois, y compris les éventuels frais de déplacement dans le cadre de la recherche. Pour un séjour d'étude en dehors de la région linguistique néerlandaise, le montant de la bourse sera déterminé au cas par cas.

La bourse peut couvrir les frais d'exécution de certaines parties de la recherche. On ne peut pas utiliser la bourse pour remplacement de salaire. Puis on ne peut pas utiliser la bourse pour supporter les frais des publications scientifiques.

Une bourse peut être accordée maximum deux fois sur la totalité d'un projet de recherche. La seconde fois, la bourse aura pour unique objet de permettre de terminer la recherche (par exemple pour la rédaction de la thèse ou le contrôle de la littérature consultée).

### **6.4 Sélection des candidats**

La sélection des candidats sera effectuée par une commission d'experts, sous la présidence du secrétaire général de l'Union Linguistique. Pour évaluer les demandes, les documents suivants sont requis:

- un curriculum vitae y compris une liste de publications scientifiques pertinentes ;
- une motivation de la demande en néerlandais ;
- un plan de recherche solide (un minimum de quelques pages) en néerlandais y compris un trajet de temps. On est demandé d'indiquer dans le plan de recherche dans quelle phase se trouve la recherche ;
- une lettre de l'accompagnateur/du directeur de thèse à l'université d'accueil ;
- une lettre de recommandation de sa propre université (directeur de thèse/doyen).

## **6.5 Procédure de demande**

Le formulaire de demande peut être utilisé pour la demande,. Ce formulaire, avec en annexe les documents énumérés au point 6.4, doit être remis à l'Union Linguistique, le 1<sup>er</sup> février au plus tard. Le formulaire de demande (document Pdf) peut être téléchargé de ce site internet.

La commission de sélection étudie les demandes au mois d'avril et les candidats reçoivent la réponse définitive à leur demande au mois de mai. Si la demande est acceptée, un acompte de 75 % du montant de la bourse est versé.

## **6.6 Justification financière et rapport de fond**

À l'issue de la période pour laquelle la bourse a été attribuée, un rapport de fond et une justification financière de la bourse attribuée doivent être transmis à l'Union Linguistique. Il est très utile d'y joindre tous les justificatifs financiers. Si le rapport de fond et la justification financière sont approuvés, les 25 % restants de la bourse sont versés.

## **7. Disposition pour des événements culturelles dans l'étranger**

Voyez le texte néerlandais.

## **8. Subvention de fonctionnement**

### **Plates-formes d'enseignants**

Un des objectifs importants de la politique étrangère de l'Union Linguistique est d'encourager la coopération. En effet, la coopération contribue au renforcement qualitatif et quantitatif des études de langue et de littérature néerlandaises en dehors de l'enceinte de l'université et à une meilleure communication avec les administrations au niveau national, à l'étranger et avec l'Union Linguistique. Une plate-forme d'enseignants y pourvoit. Elle peut être mise en place au niveau régional, national ou international. Une plate-forme d'enseignants ne se limite pas à être un moyen de communication, c'est aussi, pour l'Union Linguistique, un point de contact pour les réunions d'enseignants, les arrangements pour les enseignants invités et l'organisation des cours d'été sur place.

### **8.1 Objectif**

Pour pouvoir fonctionner, une plate-forme d'enseignants peut demander une subvention de fonctionnement à l'Union Linguistique. Cette subvention est destinée à rembourser les frais de réunion, les frais de déplacement, le soutien au personnel de la plate-forme et les frais de diffusion de l'information.

### **8.2 Procédure**

Le président et/ou le secrétaire et/ou le trésorier de la plate-forme d'enseignants doivent demander la subvention de fonctionnement avant le 1<sup>er</sup> décembre. Le formulaire de demande (document Pdf) peut être téléchargé du site internet.

### **8.3 Justification financière et rapport de fond**

La justification financière de la subvention de fonctionnement doit être transmise à l'Union Linguistique pour le 1<sup>er</sup> décembre. Il n'est pas utile d'y joindre tous les justificatifs financiers. Toutefois, ces justificatifs doivent être conservés pendant cinq ans par la section de néerlandais pour que l'Union Linguistique puisse les contrôler par échantillonnage aléatoire. Outre cette justification financière, il convient de rédiger un rapport de fond sur le fonctionnement de la plate-forme.

## **9. Réunions de professeurs d'université de néerlandais**

### **9.1 Objectif**

Dans certain(e)s régions/pays, des réunions biennales ont lieu pour les professeurs d'université de néerlandais. L'objectif de ces réunions est de promouvoir l'échange de connaissances scientifiques et, également, de renforcer la formation de réseaux. Ces réunions ont en fait un objectif de formation continue.

### **9.2 Groupe cible**

Les participants à ces réunions sont des personnes qui enseignent elles-mêmes le néerlandais dans une université étrangère.

### **9.3 Conditions**

Les réunions de professeurs d'université de néerlandais sont organisées directement par une plate-forme d'enseignants ou sont chapeautées par une plate-forme d'enseignants. L'organisateur de la région concernée est chargé du contenu du programme, de la préparation logistique et de l'ensemble de l'organisation de la réunion de professeurs. L'Union Linguistique ne joue aucun rôle dans la préparation logistique.

### **9.4 Procédure**

La plate-forme d'enseignants ou l'organisateur remet une proposition de contenu à l'Union Linguistique, ainsi qu'une liste (provisoire) des participants et un budget précis. Après évaluation et approbation de cette proposition, l'Union Linguistique accorde une subvention à la plate-forme d'enseignants ou à l'organisateur de la réunion. La subvention n'excède pas 500 € par participant de la région. Dans le cadre du budget total accordé, il est possible, à titre exceptionnel, de régler les frais d'intervenants externes, qui donnent une conférence dans la partie plénière de la réunion. Le formulaire de demande (document Pdf) peut être téléchargé du site internet.

### **9.5 Justification financière et rapport de fond**

La justification financière de la subvention doit être transmise à l'Union Linguistique dans les 3 mois suivant la réunion. Il n'est pas utile d'y joindre tous les justificatifs financiers. Toutefois, ces justificatifs doivent être conservés pendant cinq ans par la section de néerlandais pour que l'Union Linguistique puisse les contrôler par échantillonnage aléatoire.

## **10. Dispositions pour les enseignants invités**

L'Union Linguistique veut promouvoir les contacts entre les cours de langue et de littérature néerlandaises intra muros et extra muros. Un meilleur contact entre ces deux groupes permettra de renforcer la position du néerlandais et d'approfondir les connaissances professionnelles. Les sections de néerlandais à l'étranger peuvent disposer temporairement d'une expertise supplémentaire en invitant des enseignants de l'extérieur. Ces enseignants invités peuvent être originaires des Pays-Bas, de Flandre et du Suriname, mais aussi d'autres pays, à condition qu'ils possèdent cette expertise particulière. Les sections peuvent utiliser la subvention de base pour rémunérer un enseignant invité. Par ailleurs, l'Union Linguistique veut promouvoir l'invitation d'enseignants par des réseaux de sections de néerlandais. Il peut s'agir de réseaux régionaux, mais, la coordination des dispositions à prendre pour les enseignants invités sera, de préférence, placée sous la responsabilité d'une plate-forme d'enseignants officielle. Un enseignant qui a été invité par un réseau de sections de néerlandais doit donner des cours à plusieurs sections de néerlandais dans la région linguistique en question.

### **10.1 Objectif**

En accordant une subvention, l'Union Linguistique veut permettre la création de dispositions pour inviter des enseignants. Cette subvention peut être utilisée pour contribuer aux frais de voyage et de séjour des participants, ainsi qu'à la rémunération des enseignants invités.

### **10.2 Procédure**

Le président et/ou le secrétaire et/ou le trésorier de la plate-forme d'enseignants ou du réseau régional d'enseignants doivent demander la subvention pour les dispositions à prendre pour les enseignants invités avant le 1<sup>er</sup> décembre. Le formulaire de demande (document Pdf) peut être téléchargé de ce site internet. Lors de l'évaluation du programme, l'Union Linguistique examine si l'équilibre entre les composantes néerlandaises et flamandes est respecté.

### **10.3 Justification financière et rapport de fond**

La justification financière de la subvention doit être transmise à l'Union Linguistique pour le 1<sup>er</sup> décembre. Il n'est pas utile d'y joindre tous les justificatifs financiers. Toutefois, ces justificatifs doivent être conservés pendant 5 ans par la plate-forme d'enseignants ou par le point de contact pour que l'Union Linguistique puisse les contrôler par échantillonnage aléatoire. Outre cette justification financière, il convient de rédiger un rapport de fond sur les dispositions prises pour les enseignants invités.

## **11. Cours d'été sur place**

En complément des cours réguliers, les étudiants peuvent suivre un cours d'été sur place. Ces cours ont lieu dans les pays où un grand nombre d'étudiants a besoin de cours très spécifiques ou dans les pays où les étudiants, compte tenu de facteurs géographiques et/ou financiers et économiques défavorables, ne peuvent pas facilement venir suivre des cours d'été aux Pays-Bas ou en Flandre. Ces cours sont organisés sous la responsabilité d'une plate-forme d'enseignants.

### **11.1 Objectif**

En accordant une subvention, l'Union Linguistique veut permettre l'organisation de cours d'été sur place. Cette subvention est destinée à payer les rémunérations des enseignants, ainsi que les frais de voyage et de séjour des participants et des enseignants.

### **11.2 Procédure**

Le président et/ou le secrétaire et/ou le trésorier de la plate-forme d'enseignants ou du réseau régional d'enseignants doivent demander la subvention pour les cours d'été sur place avant le 1<sup>er</sup> décembre. Le formulaire de demande (document Pdf) peut être téléchargé de ce site internet. Lors de l'évaluation du programme, l'Union Linguistique examine si l'équilibre entre les composantes néerlandaises et flamandes est respecté.

### **11.3 Justification financière et rapport de fond**

La justification financière de la subvention doit être transmise à l'Union Linguistique dans les trois mois qui suivent la fin du cours d'été sur place. Il n'est pas utile d'y joindre tous les justificatifs financiers. Toutefois, ces justificatifs doivent être conservés pendant cinq ans par la plate-forme d'enseignants ou le point de contact pour que l'Union Linguistique puisse les contrôler par échantillonnage aléatoire.

## **12. Colloques pour étudiants de 3<sup>e</sup> cycle**

En soutenant l'organisation de colloques pour les étudiants de 3<sup>e</sup> cycle (doctorants et futurs agrégés), l'Union Linguistique néerlandaise veut contribuer à plusieurs objectifs :

- investir dans l'avenir des études de langue et de littérature néerlandaises
- contribuer à l'indépendance du personnel des sections de néerlandais, en donnant la possibilité aux jeunes scientifiques qui veulent présenter une thèse, de l'exposer devant un public critique ;
- motiver les doctorants et futurs agrégés, qui jouent un rôle important dans le développement de sections stables de néerlandais, dans leur formation doctorale ;
- contribuer à un approfondissement qualitatif du cursus universitaire de néerlandais à l'étranger.

### **12.1 Objectif**

Les colloques de 3<sup>e</sup> cycle ont un objectif de forum scientifique où les doctorants et futurs agrégés peuvent présenter leur recherche, accompagnés par un ou deux expert(s) scientifique(s).

### **12.2 Critères**

Le colloque est directement organisé par une plate-forme d'enseignants ou par une section de néerlandais chapeauté par une plate-forme d'enseignants.

### **12.3 Conditions**

Les participants aux colloques sont des chercheurs attachés à une section de néerlandais, qui travaillent à leur doctorat ou à leur agrégation. Pour accompagner le colloque sur le plan du contenu, il est possible d'inviter un ou deux expert(s) en la matière. Une section de la région s'occupera de la préparation, de l'organisation et de l'élaboration du colloque.

### **12.4 Procédure**

La section organisatrice remet une proposition de contenu à l'Union Linguistique, accompagnée d'une liste de participants et d'un budget précis. Après évaluation et approbation de cette proposition, l'Union Linguistique accordera une subvention pour l'organisation du colloque. Cette subvention ne dépasse pas 300 € par participant (doctorants et futurs agrégés). Le nombre de participants à la subvention n'excède pas quarante.

### **12.5 Justification financière et rapport de fond**

La justification financière de la subvention doit être transmise à l'Union Linguistique dans les trois mois. Il n'est pas utile d'y joindre tous les justificatifs financiers. Toutefois, ces justificatifs doivent être conservés pendant cinq ans par la section de néerlandais pour que l'Union Linguistique puisse les contrôler par échantillonnage aléatoire. Outre cette justification financière, il convient de rédiger un compte rendu du colloque.